



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit,

Le jeudi 20 novembre, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY Maire, M. LAROCHE, Mme GESRET, Mme SERRES, M. BELLET, Mme RAIMBAULT, M. CACHARD, Mme GOUDEY, M. GOSSET, Adjoint
Mme LAGAISSE, M. BETTAN, M. COURTOIS, Mme JULITTE, M. TROADEC, M. BERGER, Mme MORILLION, M. FRANCOIS, M. TAVENAU, M. MARTIN, M. JEANRENAUD, M. PARIYSKI, Mme PUJOL-MICHEL.

Absents excusés :

Mme GIRARD donne pouvoir à Mme GESRET

Mme ROUX donne pouvoir à Mme LAGAISSE

M. DE SMET donne pouvoir à M. PARIYSKI

M. DESBOIS

M. FAIVRE-RAMPANT.

M. TAVENAU a été élu Secrétaire de séance.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus. M. Gosset refuse le pouvoir qui lui a été donné par M. Desbois.

Approbation Procès verbal du 25 septembre 2008

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Point supprimé de l'ordre du jour :

M. le Maire et M. Perrot précisent que le point 6, inscrit à l'ordre du jour et concernant un avenant à passer au marché de la restauration scolaire pour la fourniture des goûters, est retiré de l'ordre du jour sachant que la fourniture de cette nouvelle prestation ne peut faire l'objet d'un avenant mais doit être traitée comme un nouveau marché qui fera suite à une consultation en procédure adaptée.

Points rajoutés à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal :

M. le Maire propose d'inscrire deux nouveaux points : l'un concernant une participation de la commune à une Opération pour l'Amélioration de l'Habitat et l'autre concernant la vente d'une parcelle de terrain communal à la Société Bouygues Immobilier, dans le cadre de la réalisation des logements rue du Port, sur les ex terrains Besson et sur celui de la commune.

Décisions du Maire présentées par M. PERROT

N°	Objet	Explicatif des décisions
39	Placement de fonds	La décision n° 39 du 24 septembre 2008 porte sur le placement de fonds (400 000 €) auprès de la Caisse des Dépôts pour le mois d'octobre au taux de 4,24 %.
40	Régie d'avances pour le CLSH et Régie et la mission « jeunes »	La décision n° 40 du 24 septembre 2008 concerne la modification d'une décision du 23/09/2002 instituant une régie d'avance pour le CLSH et la mission jeune.
41	Mission de contrôle technique – Extension de l'Ecole Bois du Val	La décision n° 41 du 25 septembre 2008 a pour objet l'attribution d'une mission à la Société Qualiconsult pour le contrôle technique de la construction de l'extension de l'école du Bois du Val (3ème classe) dont les travaux sont prévus début janvier 2009 et pour 4 mois. Le coût de la mission (différentes phases : Solidité des ouvrages, compatibilité des travaux avec les existants, sécurité des personnes et accessibilité des handicapés) est de 3 800 € HT pour un coût de travaux estimé à 95 680 € HT.
42	Droit d'exploitation versé au Festival Théâtral du Val d'Oise – Organisation du 26^{ème} festival	La décision n° 42 du 20 octobre 2008 porte sur une convention passée avec le Festival Théâtral du Val d'Oise pour un spectacle intitulé «Arlequin poli d'amour» qui a eu lieu le vendredi 24 octobre dernier auprès des scolaires et à ERG, le samedi 25 octobre dans le cadre du 26ème Festival Théâtral du val d'Oise. Le coût de la prestation était de 5 749,75 € TTC et 100 € d'adhésion et la commune a pris en charge les frais de repas des artistes.
43	Placement de fonds de 400 000 €	La décision n° 43 du 21 octobre 2008 concerne le placement de fonds (400 000 €) auprès de la Caisse des Dépôts pour le mois de novembre au taux de 3,12 %.
44	Prêt d'un véhicule communal à usage privé	La décision n° 44 du 30 octobre 2008 a pour objet le prêt d'un véhicule à un personnel communal, M Desgranges Denis, le temps pour celui-ci de racheter un véhicule, le sien ayant été incendié suite à un acte de vandalisme. Cette personne remboursera les kilomètres effectués sur la base de 0,25 € / km.
45	Prorogation de mise à disposition d'un logement communal à M. et Mme DUMOULIN	La décision n° 45 du 3 novembre 2008 porte sur une convention de location, à titre précaire et révocable, d'un logement communal (pavillon de type F4) pour un période de 4 mois à M et Mme Dumoulin. Le loyer a été fixé à 645 € par mois. La commune paiera le coût d'entretien de la chaudière, les autres charges étant payées par le locataire.
46	Honoraires d'avocat affaire St Yrian	La décision n° 46 du 3 novembre 2008 concerne le versement d'une somme de 837,20 €, à titre de provision sur honoraires à la SCP Torre, Vernet - Lanctuit et Associés, qui a plaidé au Tribunal Administratif de Pontoise dans l'affaire Commune de Mériel contre les Consorts St Yrian, en remplacement de notre Avocat Maître Sirat qui n'était pas habilité à plaider devant ce tribunal.

47	Avenant n° 2 au contrat avec SFN	La décision n° 47 du 3 novembre 2008 a pour objet la signature d'un avenant n° 2 avec la Société SFN pour l'extension de la prestation de ménage à l'école primaire H. Bertin et à l'école du Centre. Le coût mensuel est de 173 € HT. A noter : le marché initial de 73 546,19 € HT, passé avec cette société au 1er Juin 2006, s'arrêtera au 1er juin 2009. Il est prévu de lancer un appel d'offre au printemps prochain.
48	Contrat de maintenance du logiciel SISTEC – Cadastre – Urbanisme	La décision n° 48 du 6 novembre 2008 porte sur un nouveau contrat avec la Société Sistec pour la maintenance du logiciel cadastre au Service Urbanisme. Ce contrat d'une durée d'un an au coût de 478,30 € HT plus les prestations optionnelles 167,50 € HT sera renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder 3 ans.
49	Organisation d'un spectacle intitulé « Le Père Noël est un rocker » le dimanche 7 décembre à 16 h à ERG	La décision n° 49 du 13 novembre 2008 concerne la signature d'un contrat avec l'Association «La cour des miracles» pour l'organisation d'un spectacle intitulé «Le père Noël est un rocker», le 7 décembre prochain à 16 h à ERG. Ce spectacle est joué gracieusement, seuls les frais d'organisation et de déplacement sont pris en charge à hauteur de 250 €.
50	Droit d'exploitation versé à l'Association « ORPHE MUSIC» pour l'organisation d'un concert le samedi 29 Novembre 2008 dans le cadre d'un tremplin de Musiques Actuelles	La décision n° 50 du 14 novembre 2008 a pour objet la signature d'un contrat avec l'Association Orphé Music pour l'organisation d'un concert le samedi 29 novembre à 20 h à ERG. Le droit d'entrée sera gratuit et la commune prendra en charge les droits d'auteurs et un coût de 300 € TTC.

1

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - REAJUSTEMENTS DE CREDITS AU BP 2008 COMMUNE

M. Gosset présente le dossier.

Il précise qu'un tableau mentionnant les augmentations de crédits et les diminutions de crédits a été distribué sur les tables. Le montant total, tant en crédit qu'en débit, est de 194 072 €.

Le logiciel de gestion financière, utilisé par notre Service Comptabilité, a incrémenté à tort au numéro 3 cette prochaine Décision Modificative car l'accès au Budget de Fonctionnement l'y a obligé. Il faut donc considérer la Décision Modificative suivante (qui ne traite que la partie Investissement) comme la 2^{ème} Décision Modificative de notre Budget Communal 2008.

Pour compléter les explications, un tableau retraçant les débits et les crédits, pour chaque service, par article et par fonction, a également été distribué.

Il y a nécessité de diminuer des crédits inscrits en section d'investissement et d'inscrire de nouveaux crédits notamment pour l'achat d'un appartement à Mme Blanchard au titre d'un logement d'accueil d'urgence et pour les frais d'études à engager dans le cadre du contrat triennal.

Cet exercice se fait systématiquement en fin d'année par ajustement des soldes de certains articles du Budget Investissement par rapport aux priorités que la municipalité s'est données.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette décision modificative et sur le tableau officiel mentionnant les diminutions de crédits ouverts et les augmentations de crédits ouverts, par chapitre, en section d'investissement. Le vote a lieu par chapitre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2008,

Vu la Décision Modificative n° 1,

Considérant que le logiciel comptabilité de la Société MAGNUS a créé automatiquement une Décision Modificative n° 2 lors des opérations de virements de crédit d'articles à articles, décision qui n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal,

Vu le projet de Décision Modificative n° 3 d'ajustement des crédits en investissement qui a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2008,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'adopter la décision modificative n° 3 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Voir la Décision Modificative annexée à ce procès verbal.

2

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - AJUSTEMENTS DE CREDITS AU BP 2008 ASSAINISSEMENT

M. Gosset présente le dossier et précise qu'un document de synthèse explicatif a été distribué sur les tables.

Il y a nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement afin de pouvoir verser le solde de la participation au SIAVA.

Le détail de la contribution communal a été notifié fin octobre.

Au chapitre 65 – Charges diverses de gestion courante, il a été budgété 20 000 € ; cette somme devait permettre le paiement de la participation 2008 au SIAVA. Effectivement, un premier acompte de 11 500 € a été versé le 4/01/2008 et le solde de 5 624 € vient de nous être réclamé par le SIAVA.

Cependant, le 8/02/2008 nous avons dû régler le solde de la participation 2007 soit 4 800 € qui n'avait pas été reporté en temps par le SIAVA de l'avis des sommes à payer 2007. D'où un manque de crédits de 1 924 € au chapitre 65 que nous pouvons compenser par une diminution des dépenses au chapitre 011 – à l'article 615 – entretiens et réparations où le disponible s'élève à 205 329.94 €.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette décision modificative.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2008,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2008,

Vu le projet de Décision Modificative n° 1,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'adopter la décision modificative n° 1 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Voir la Décision Modificative annexée à ce procès verbal.

DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME 2009 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

M. Bettan présente le dossier.

Le Bureau d'Études STUR avait déjà réalisé une étude pour l'enfouissement des réseaux de la rue du Port, il y a quelques années. Du fait d'aléas, les projets de la zone d'activités et du centre ville ont subi un certain retard. STUR vient de mettre à jour ce dossier d'avant-projet pour des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, France Télécom et d'éclairage public, rue du Port.

Le financement des travaux nécessite de solliciter E.R.D.F. et le Département sur le Programme 2009 du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), d'une part, de solliciter France Télécom et le Département sur le Programme 2009 d'intégration des réseaux France Télécom dans l'environnement, d'autre part, et sur le programme 2009 pour l'éclairage public.

Il convient de solliciter les subventions suivantes auprès du Conseil Général, du SMDEGTVO, France Télécom, pour les travaux suivants:

1) Au titre du Programme 2009 – Intégration des ouvrages électriques par le SMDEGTVO

Montant HT des travaux (basse tension)	73 317.47 €
T.V.A. 19.60 %	14 370.22 €
TOTAL TTC	87 687.69 €

- Subvention sollicitée auprès du SMDEGTVO (40 %)	29 327.00 €
- Subvention sollicitée auprès du Département (30 %)	21 995.00 €
- Fonds propres ou d'emprunt	36 365.69 €
TOTAL TTC	87 687.69 €

2) Au titre du Programme 2009 – Intégration des ouvrages téléphoniques par le SMDEGTVO les aides correspondantes :

Montant HT des travaux	40 276.58 €
TVA 19.60 %	7 894.21 €
TOTAL TTC	48 170.78 €

- Subvention du SMDEGTVO et Département (45 %)	18 125.00 €
- Subvention France Télécom (100 % des matériel et 51 % câblages)	3 000.00 €
- Fonds propres ou d'emprunt	27 045.78 €
TOTAL TTC	48 170.78 €

3) Au titre du Programme 2009 – Éclairage public par le SMDEGTVO et par le Département :

Montant HT des travaux	65 210.73 €
TVA 19.60 %	12 781.30 €
TOTAL TTC	77 992.03 €

- Subvention sollicitée auprès du Département (30 %) Plafonnée à 100€/ml soit	15 000.00 €
- Subvention SMDEGTVO (15 %)	9 782.00 €
- Fonds propres ou d'emprunt	53 210.00 €
TOTAL TTC	77 992.03 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'avant-projet établi par le Bureau d'Études STUR et demander les subventions correspondantes auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise, du Syndicat SMDEGTVO et à France Télécom.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le dossier d'avant-projet préparé par le Bureau d'Etudes STUR pour des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, France Télécom et d'éclairage public concernant la rue du Port.

Le financement des travaux nécessite de solliciter E.D.F. et le Département sur le Programme 2009 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et Télécommunications du Val d'OISE (SMDEGTVO) d'une part, de solliciter France Télécom et le Département sur le Programme 2009 d'intégration des réseaux France Télécom dans l'environnement, d'autre part, et sur le programme 2009 pour l'éclairage public.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De solliciter les subventions suivantes auprès du Conseil Général, du SMDEGTVO, France Télécom, pour les travaux suivants :

1) Au titre du Programme 2009 – Intégration des ouvrages électriques par le SMDEGTVO

Montant HT des travaux (basse tension)	73 317.47 €
T.V.A. 19.60 %	14 370.22 €
TOTAL TTC	87 687.69 €
- Subvention sollicitée auprès du SMDEGTVO 40 %	29 327.00 €
- Subvention sollicitée auprès du Département (30 %)	21 995.00 €
- Fonds propres ou d'emprunt	36 365.69 €
TOTAL TTC	87 687.69 €

2) Au titre du Programme 2009 – Intégration des ouvrages téléphoniques par le SMDEGTVO:

Montant HT des travaux	40 276.58 €
TVA 19.60 %	7 894.21 €
TOTAL TTC	48 170.78 €
- Subvention du SMDEGTVO et Département (45 %)	18 125.00 €
- Subvention France Télécom (100 % des matériel et 51 % câblages)	3 000.00 €
- Fonds propres ou d'emprunt	27 045.78 €
TOTAL TTC	48 170.78 €

3) Au titre du Programme 2009 – Eclairage public par le SMDEGTVO et auprès du Département

Montant HT des travaux	65 210.73 €
TVA 19.60 %	12 781.30 €
TOTAL TTC	77 992.03 €
- Subvention sollicitée auprès du Département (30 %) Plafonnée à 100€/ml soit	15 000.00 €
- Subvention SMDEGTVO (15 %)	9 782.00 €
- Fonds propres ou d'emprunt	53 210.00 €
TOTAL TTC	77 992.03 €

D'approuver l'avant-projet tel qu'établi par le Bureau d'Etudes STUR,

De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise les dossiers présentés,

De solliciter auprès d'E.R.D.F. l'aide correspondante au dossier du SMDEGTVO, Programme 2009,

De solliciter auprès de France Télécom la participation correspondante au dossier d'intégration des réseaux France Télécom dans l'environnement, Programme 2009.

4

DEMANDE DE SUBVENTION TRASERR 2009 TRAVAUX AVENUE DE LA PECHERIE 2Eme TRANCHE VOIRIE

M. Bettan présente le dossier.

CONCERNANT LES DELIBERATIONS 4 ET 5

Il est rappelé que notre commune, si elle le justifie, peut obtenir une subvention (34 % du HT) TRASERR « normal » pour la voirie, tous les deux ans, avec un plafond subventionnable de 122.000 € HT, une subvention (50 % du HT) TRASERR « sécurité école » tous les ans avec un plafond subventionnable de 76.500 €HT.

La première tranche de l'avenue de la Pêcherie est terminée cette année. Nous entamons le reste qui sera réalisé en une seule fois. Il est rappelé que l'objectif est double : à la fois terminer le renouvellement de cet axe d'une manière mettant en valeur ce secteur et réaliser des passages piétons de qualité et sécurisés pour les enfants avec un éclairage de qualité. C'est la raison pour laquelle ce projet sollicite les deux types de subventions TRASERR par les deux délibérations suivantes.

Il a donc été décidé de réaliser les travaux de réfection de l'avenue de la Pêcheurie, 2^{ème} tranche, au titre du TRASERR 2009. Le coût de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération :

Montant HT	129 129.70 €
TVA 19.60 %	25 309.42 €
TOTAL TTC	154 439.12 €

PLAN DE FINANCEMENT

- Subvention Conseil Général 34 % du montant HT avec un plafond de 122 000 €	soit	41 480.00 €
- Fonds propres		112 959.12 €
TOTAL		154 439.12 €

Après avoir pris connaissance du dossier technique et du plan de financement proposé pour ces travaux, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le programme des travaux ainsi que le plan de financement et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération au titre du TRASERR 2009.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision du Conseil Municipal de réaliser les travaux de réfection de l'avenue de la Pêcheurie, 2^{ème} tranche, au titre du TRASERR 2009,

Après avoir pris connaissance du dossier technique relatif à ces travaux,

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,

Coût de l'opération :

Montant HT	129 129.70 €
TVA 19.60 %	25 309.42 €
TOTAL TTC	154 439.12 €

PLAN DE FINANCEMENT

Subvention Conseil Général 34 % du montant HT

avec un plafond de 122 000 € *soit* *41 480.00 €*

Fonds propres *112 959.12 €*

TOTAL **154 439.12 €**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

D'adopter le programme des travaux suivant éléments ci-dessus,

D'adopter le plan de financement défini pour les travaux,

De solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération au titre du TRASERR 2009,

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2009.

5

**DEMANDE DE SUBVENTION TRASERR 2009
TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS ECOLE CHATEAU BLANC**

M. Bettan présente le dossier.

Il a été décidé de réaliser des travaux de sécurité aux abords de l'école du Château Blanc, avenue de la Pêcheurie, dans le cadre du TRASERR Sécurité Ecole 2009. Le coût de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération :

Montant HT	76 500.00 €
TVA 19.60 %	14 994.00 €
TOTAL TTC	91 494.00 €

PLAN DE FINANCEMENT

- Subvention 50 % du montant HT des travaux plafonné à 76 500.00 €, soit	38 250.00 €
- Fonds propres	53 244.00 €
TOTAL	91 494.00 €

M. Pariyski demande pourquoi il n'est pas réalisé de travaux pour la mise en place de trottoirs rue de l'église, cette route à double sens étant empruntée quotidiennement par des piétons et notamment des scolaires. Un plan pluriannuel de réfection de voirie est-il prévu ?

M Delannoy précise que des travaux de voirie sont réalisés tous les ans et, notamment, lors de l'enfouissement des réseaux. Néanmoins, avec 9 km de voirie communale, la commune essaye de répondre aux travaux les plus urgents.

M. Laroche précise que la mise en place d'un trottoir là où il n'y en a pas, dans la partie la plus étroite, n'est possible que si la voie était élargie suite à une procédure d'alignement, ce qui est complexe à mettre en œuvre et à solutionner car il faut racheter les petits bouts de terrains aux différents propriétaires. C'est pourquoi il avait été proposé, à plusieurs reprises, un plan de circulation afin de mettre cette voie à sens unique afin de garantir la sécurité des piétons. Malheureusement, les riverains ont fait pression afin de la maintenir à double sens et cette rue est devenue une voie de transit important « aux heures de pointes ».

M. Bettan dit : En 2003, il avait été proposé, puis mis en place, un plan de circulation de la rue de l'Eglise par un sens unique dans un but de mise en sécurité avec, comme perspective à long terme, de pouvoir enfouir les réseaux et créer des trottoirs. Mais, devant le mécontentement des riverains, le sens unique a été abandonné. Cela ne remet pas en cause un éventuel projet d'enfouissement et d'aménagement de cette rue à long terme.

Après avoir pris connaissance du dossier technique et du plan de financement proposé pour ces travaux, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le programme des travaux ainsi que le plan de financement et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération, au titre du TRASERR Sécurité Ecole 2009.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de sécurité d'accès à l'école du Château Blanc,

Après avoir pris connaissance du dossier technique relatif à ces travaux,

Vu le plan de financement proposé :

Coût de l'opération

Montant HT	76 500.00 €
TVA 19.60 %	14 994.00 €
TOTAL TTC	91 494.00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Subvention 50 % du montant HT des travaux

<i>Plafonné à 76 500.00 €, soit</i>	<i>38 250.00 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>53 244.00 €</i>
TOTAL	91 494.00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'adopter le programme de travaux de Voirie TRASERR Sécurité Ecoles 2009 pour les travaux cités ci-dessus

De solliciter auprès du Conseil général du Val d'Oise une subvention au titre du programme TRASERR Sécurité Ecoles 2009, pour un montant de dépenses hors taxes de 76 500 €

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2009.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE ET MISE EN PLACE D'UNE CHARTE POUR INTERNET

Mme Goudey présente le dossier.

Il a été proposé de modifier le règlement intérieur et de mettre en place une charte pour l'usage des produits multimédias et d'Internet (voir documents ci annexés).

M. le Maire rappelle la mise en place de protection contre l'accès aux sites sensibles.

Mme Goudey précise qu'il n'est pas possible de tenir des discussions « chat ». Ce n'est pas l'objet de l'utilisation de ces ordinateurs. Le personnel et les bénévoles contrôlent également cet accès.

Il a été proposé également d'élargir les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque (13 h actuellement par semaine contre 20 h par semaine avec les nouveaux horaires). Ces horaires ne modifient pas ceux du personnel ni le temps de travail à la semaine.

Nouveaux horaires, à partir du 5 janvier 2008, selon tableau ci-dessous :

<u>Anciens horaires :</u>	<u>Nouveaux horaires :</u>	
Lundi fermé au public	Lundi	Fermé au public
Mardi 14 h 30 à 18 h	Mardi	14 h à 18 h
Mercredi 14 h 30 à 18 h 30	Mercredi	10 h à 12 h et 14 h à 18 h
Jeudi fermé au public	Jeudi	Fermé au public
Vendredi fermé au public	Vendredi	10 h à 12 h et 14 h à 17 h
Samedi 10 h à 12 h à 14 h 17 h 15	Samedi	10 h à 12 h et 14 h à 17 h

Le Conseil Municipal est sollicité sur le nouveau règlement intérieur et la charte pour l'usage des produits multimédias et d'Internet ainsi que sur les nouveaux horaires de la bibliothèque.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de modifier le règlement intérieur et de mettre en place une charte multimédias et d'Internet,

Considérant qu'il est proposé d'élargir les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque (13 h actuellement et 20 h pour les nouveaux horaires)

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque ainsi que la charte d'utilisation des postes informatiques en multimédias et en accès à Internet

D'approuver les nouveaux horaires à partir du 5 janvier 2008 selon tableau ci-dessous :

<u>Anciens horaires :</u>	<u>Nouveaux horaires :</u>	
Lundi fermé au public	Lundi	fermé au public
Mardi 14 h 30 à 18 h	Mardi	14 h à 18 h
Mercredi 14 h 30 à 18 h 30	Mercredi	10 h à 12 h et 14 h à 18 h
Jeudi fermé au public	Jeudi	fermé au public
Vendredi fermé au public	Vendredi	10 h à 12 h et 14 h à 17 h
Samedi 10 h à 12 h à 14 h 17 h 15	Samedi	10 h à 12 h et 14 h à 17 h

CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE MERIEL »

Mme Goudey présente le dossier.

Par convention en date du 15 décembre 1999, la municipalité de Mériel et l'Association «Syndicat d'Initiative de Mériel» ont défini les obligations des deux parties dans la mission d'accueil et d'information dans l'intérêt du tourisme local.

Par arrêté Préfectoral en date du 21 février 2001, le Syndicat d'Initiative de Mériel a été classé «Office de Tourisme» 1 étoile. Cette transformation a généré la modification de l'Association «Syndicat d'Initiative de Mériel» qui est devenue Association «Office de Tourisme de Mériel» et dont les statuts ont été adoptés au cours du 1^{er} semestre 2001.

Cette modification de l'Association et de ses statuts a rendu caduque la convention du 15 décembre 1999.

Une nouvelle convention a été établie le 24 mai 2002, à effet du 1^{er} juillet, pour redéfinir les obligations des deux parties.

La présente convention a pour objet de définir les obligations de la ville de Mériel et de l'Association «Office de Tourisme de Mériel» pour assurer la mission d'accueil et d'information dans l'intérêt du tourisme local et selon les prescriptions du CDTL (Comité de Tourisme et des Loisirs du Val d'Oise).

Il a été proposé d'approuver cette convention triennale à effet rétroactif au 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil Municipal est sollicité pour cette convention à passer avec l'Office de Tourisme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par convention en date du 15 décembre 1999, la municipalité de Mériel et l'Association «Syndicat d'Initiative de Mériel» ont défini les obligations des deux parties dans la mission d'accueil et d'information dans l'intérêt du tourisme local, Considérant que par arrêté Préfectoral en date du 21 février 2001, le Syndicat d'Initiative de Mériel a été classé «Office de Tourisme» 1 étoile. Cette transformation a généré la modification de l'Association «Syndicat d'Initiative de Mériel» qui est devenue Association «Office de Tourisme de Mériel» et dont les statuts ont été adoptés au cours du 1^{er} semestre 2001,

Considérant que la présente convention est arrivée à expiration au 1^{er} juillet 2008 et qu'il convient de passer une nouvelle convention avec l'Association « Office de Tourisme de Mériel »,

Vu la convention établie conjointement avec l'Association « Office de Tourisme de Mériel » relative aux obligations de la municipalité de Mériel et de l'Association « Office de Tourisme de Mériel » pour assurer la mission d'accueil et d'information dans l'intérêt du tourisme local,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'Association « Office de Tourisme de Mériel ».

8

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE CECILE SOREL POUR LE SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

M. Cachard et Mme Goudey présentent le dossier.

Le collège Cécile Sorel va réaliser, avec une classe de 3^{ème}, un court métrage de fiction afin de le présenter au spectacle de fin d'année.

Ce projet devrait être soutenu financièrement par le Centre Départemental de Documentation du Val d'Oise (CDDP) et le Conseil Général.

Il a été demandé à la commune une subvention de 100 € pour ce projet. L'attribution d'une subvention par la commune permettra au collège l'obtention de subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal est sollicité pour cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de court métrage de fiction proposé par le Collège Cécile Sorel ci-annexé,

Vu la demande de subvention présentée par le collège pour un montant de 100 € pour la réalisation de ce projet,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide :

D'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 100 € au Collège Cécile Sorel

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la commune.

9

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Perrot présente le dossier.

Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Service scolaire :

- Créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 h pour pallier à un surcroît de travail au sein du service scolaire du fait de l'absence en longue maladie de la responsable du service.

- Service informatique :

- Créer, pour le développement de projets informatiques (vidéo surveillance, site internet, téléphonie), un poste de non titulaire à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, de manière occasionnelle, du 1^{er} décembre 2008 au 16 décembre 2008, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3.
- Créer, avec la personne citée précédemment, un poste en contrat d'apprentissage, en alternance, pour le service informatique, du 17 décembre 2008 à fin novembre 2009, sous réserve de l'avis qui sera rendu par le Comité Technique Paritaire du 16 décembre 2008, rémunération basée à hauteur de 98 % du SMIC.

- Service Bibliothèque /Musée :

- Supprimer le poste d'Assistant de Conservation hors classe, la responsable du service étant partie en retraite au 11 août.

Le Conseil Municipal est sollicité pour cette modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Service scolaire :

- *Vu la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 h pour pallier à un surcroît de travail au sein du service scolaire*

- Service informatique :

- *Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste en contrat d'apprentissage pour le développement de projets pour le service informatique dont la durée ne pourra excéder septembre 2009, sous réserve de l'avis qui sera rendu par le Comité Technique Paritaire, rémunération basée à hauteur de 98 % du SMIC*
- *Vu la nécessité de créer, si besoin et dans l'attente de la création d'un poste en contrat d'apprentissage, un poste de non titulaire à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe de manière occasionnelle, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3*

- Service Bibliothèque /Musée :

- *Vu l'arrêté de mise à la retraite au 11 août 2008 de l'agent qui occupe le poste d'Assistant de Conservation hors classe*
- *Vu la nécessité de supprimer le poste d'Assistant de Conservation hors classe,*

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 h
- 1 poste d'apprenti pour le Service Informatique qui se terminera fin septembre 2009, rémunération basée à hauteur de 98 % du SMIC
- 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet de manière occasionnelle, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3

De supprimer :

- le poste d'Assistant de Conservation hors classe

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif de 2008.

10

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES GARENNES

M. Laroche présente le dossier.

Le projet d'aménagement de la zone I NA des Garennes est une opportunité pour permettre l'élargissement du chemin des Garennes ainsi que l'aménagement des abords et accès de cette zone.

En effet, il avait été envisagé, il y a plusieurs années, une mise en sens unique (étroite et dangereuse) de la rue du Haut Val Mary, dans le sens montant, et une sortie des riverains du chemin des Garennes, au carrefour de la Faisanderie. Pour ce faire, l'alignement avait été mentionné au POS afin d'informer les riverain de la nécessité d'élargir ce chemin à 8 m, conformément aux obligations légales.

Dans le cadre de cet aménagement de la zone 1 NA, l'aménageur prendra en charge l'aménagement du carrefour de la Faisanderie mais aussi la nouvelle voie qui se raccordera au chemin des Garennes ainsi que le revêtement du chemin des Garennes.

Pour cet élargissement, il convient d'entamer la procédure de mise à l'alignement du chemin des Garennes qui nécessitera, pour la commune, le rachat au propriétaire des bouts de parcelles ainsi que les travaux engendrés par le déplacement des clôtures et des compteurs (eau, Gaz, électricité).

La remise des plans par l'aménageur, fin novembre, permettra au Géomètre d'établir le tracé de l'alignement de ce chemin pour lequel il convient de procéder à une enquête publique. A préciser, l'alignement du chemin ne concerne pas la partie qui va du virage « en épingle à cheveux » au club hippique.

M. Jeanrenaud demande quand sera prévu la seconde phase d'aménagement du chemin et si celui-ci peut être financé par l'aménageur de la zone 1 NA des Garennes.

M. Laroche dit que cette partie de voie ne rentre pas dans le projet initial d'aménagement des Garennes. L'aménageur ne peut être sollicité pour la réfection de cette partie de voie.

Suite à la discussion concernant le financement de l'aménagement du carrefour de la Faisanderie,

M. Bettan précise qu'il est possible d'obtenir une subvention dans le cadre d'un programme PANS (tous les 3 ans), au titre des travaux de sécurité sur routes départementales.

A la clôture de l'enquête, après remise du rapport du Commissaire enquêteur, une délibération du Conseil municipal prendra la décision de transfert et de classement.

Le Conseil Municipal est sollicité pour la mise en œuvre de cette procédure.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU L'article L 318-3 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 du Code de l'Urbanisme,

VU le plan d'occupation des Sols du 26 février 1998,

CONSIDERANT que la mise en sécurité et la continuité du plan d'alignement dans le secteur des Garennes nécessitent la mise en sens unique, sens montant, de la rue du Haut Val Mary entraînent l'alignement effectif du chemin des Garennes.

CONSIDERANT qu'il convient d'entamer la procédure de mise à l'alignement du chemin des Garennes qui comportera les étapes suivantes :

- chiffrage des travaux et acquisitions des parcelles reprises
- réunion publique
- enquête publique

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'entamer la procédure de mise à l'alignement du chemin des Garennes.

Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté désignant un Commissaire enquêteur,

Donne tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de prendre les contacts nécessaires à l'établissement du dossier d'enquête publique et au bon déroulement de celle-ci.

11

ACQUISITION DES PARCELLES BEZOU AUX GARENNES

M. Laroche présente le dossier.

La municipalité a été saisie par Mme Bezou (épouse Deshayes) et M. Poirot, de la vente de parcelles (cadastrées section AI n° 287 – 290 – 294) d'une surface totale de 2 950 m² situées dans la future zone urbanisable II NA du secteur des Garennes.

Dans le cadre des opportunités en matière d'acquisition foncière pour l'aménagement de cette future zone, il est nécessaire d'acheter des parcelles disponibles en vue de les rétrocéder ultérieurement à un aménageur qui sera chargé de l'urbanisation de cette zone II NA.

Le prix négocié avec Mme BEZOU (épouse Deshayes) et M. Poirot est de 12.50 € / m² soit un total de 36 875 €.

Le Service des Domaines a donné un avis favorable pour cette acquisition, en date du 13 novembre 2007, au prix négocié avec le vendeur.

Le Conseil Municipal a été sollicité pour autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié d'acquisition correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

DELIBERATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des opportunités en matière d'acquisition foncière sur la future zone urbanisable NA 2 du secteur des Garennes, la municipalité a été saisie par Mme Bezou (épouse Deshayes) et M. Poirot, de la vente de parcelles (cadastrées section AI n° 287 – 290 – 294) d'une surface totale de 2 950 m².

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de L'Urbanisme,

Vu la nécessité d'acheter des parcelles disponibles en vue de les rétrocéder ultérieurement à un aménageur qui sera chargé d'urbaniser cette zone NA 2 dans le secteur des Garennes,

Vu le prix négocié avec Mme BEZOU (épouse Deshayes) et M. Poirot d'un montant de 12.50 € / m² soit un total de 36 875 €,

Vu l'avis favorable du Service des Domaines, en date du 13 Novembre 2007, pour cette acquisition au prix négocié avec le vendeur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à Mme Bezou (épouse Deshayes) et M. Poirot, situées dans la zone NA 2 du secteur des Garennes,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente pour un montant de 36 875 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition

Dit que les crédits budgétaires ont été reportés sur le budget primitif 2008, à l'article 2111/824.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET DES HORAIRES DU PERSONNEL

M. le Maire et M. Perrot présentent le dossier.

Suite à une concertation et une analyse de la fréquentation du public de la mairie, il est proposé d'élargir la plage des horaires :

- De l'ouverture au public de la mairie
- Adapter cette ouverture à la demande.

Par la même occasion, les horaires de travail du personnel seront modifiés.

Le dossier a été finalisé au Bureau municipal du 17 novembre dernier. La délibération a été transmise le jour du Conseil Municipal, le 20 novembre 2008.

Le Conseil Municipal est sollicité sur ces modifications des horaires d'ouverture de la mairie mais aussi sur ceux du personnel communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé d'élargir la plage horaires de la mairie afin de mieux répondre aux demandes des administrés, soit un temps d'accueil au public de 39 h au lieu de 30 h actuellement (voir tableau ci-annexé),

Considérant qu'il convient, de ce fait, de modifier les horaires du personnel afin de les adapter aux nouveaux horaires de la mairie et permettre aussi d'offrir davantage de souplesse dans l'application des horaires pour un temps de travail qui reste identique, soit 36 h 30,

Considérant que l'avis du Comité Technique Paritaire du CIG sera sollicité,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De modifier les horaires d'ouverture et de fermeture de la mairie conformément au tableau ci-annexé,

De modifier, de ce fait, les horaires de travail du personnel.

VENTE PARCELLE COMMUNALE A LA STE BOUYGUES

M. le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 32 du 14 juin 2007, il a été décidé la vente de la parcelle communale cadastrée section AM n° 594, d'une superficie de 327 m², à M. BOISSEAU afin de permettre la réalisation d'un ensemble immobilier de 30 logements dont 6 logements sociaux, pour un coût de 150 000.00 €.

Un nouvel acquéreur, la Société BOUYGUES IMMOBILIER, s'est substitué à M. BOISSEAU.

Il est nécessaire de préciser, dans l'acte de vente, des servitudes de vue et de cour commune, le passage piéton permanent servant également d'accès pompiers.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour procéder à la vente de la parcelle communale cadastrée section AM n° 594, d'une superficie de 327 m², à la Société BOUYGUES IMMOBILIER en lieu et place de M. BOISSEAU, pour un prix de 150 000.00 €, à régulariser les servitudes de vue et de cour commune créées à l'acte de vente et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 32 du 14 juin 2007 décidant la vente de la parcelle communale cadastrée section AM n° 594 d'une superficie de 327 m² à M. BOISSEAU afin de permettre la réalisation d'un ensemble immobilier de 30 logements dont 6 logements sociaux pour un coût de 150 000.00 €,

CONSIDERANT qu'un nouvel acquéreur, la société BOUYGUES IMMOBILIER, s'est substitué à M. BOISSEAU,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des servitudes de vue et de cour commune créées à l'acte de vente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour procéder à la vente de la parcelle communale cadastrée section AM n° 594 d'une superficie de 327 m² à la Société BOUYGUES IMMOBILIER en lieu et place de M. BOISSEAU pour un prix de 150 000.00 €.

Autorise Monsieur le Maire à régulariser les servitudes de vue et de cour commune créées à l'acte de vente,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Dit que la recette sera affectée au Budget Communal 2008.

14

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'OPAH

M. le Maire présente le dossier.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes a confié au Pact-Arim du Val d'Oise une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), par délibération du 9 octobre 2007, sur les communes de Frépillon, Mériel et Méry-sur-Oise.

L'étude pré-opérationnelle a montré la nécessité d'entrer dans la phase opérationnelle devant se concrétiser par la signature d'une convention d'opération avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Les objectifs ciblés de l'OPAH sont :

- lutte contre l'habitat indigne
- logements à loyers maîtrisés
- transversalité du développement durable.

L'Etat (ANAH) le Conseil Régional, le Conseil Général du Val d'Oise et la CCVOI financent conjointement ces actions.

Dans certaines circonstances d'état d'insalubrité manifeste constaté, la commune peut être amenée à se substituer aux propriétaires négligents pour réaliser les travaux à leur place. Les propriétaires étant contraints par la suite à rembourser la Commune des frais engagés.

C'est pourquoi, dans ce cadre, les 3 communes concernées par la présente OPAH seront signataires de la convention multipartite dans laquelle une somme sera mentionnée, à titre de provision, marquant l'engagement de la commune dans cette démarche.

Il est proposé que cette enveloppe s'établisse à 1 € (un euro) par habitant et par an soit :

- Frépillon : 2 562 €
- Mériel : 4 402 €
- Méry-sur-Oise : 9 000 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la participation financière de la Ville à l'OPAH sous la forme d'une enveloppe pour la réalisation des travaux d'office d'un montant de 4 402 € et à autoriser

M. le Maire à signer la convention triennale multipartite.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes a confié à l'Association Pact-Arim du Val d'Oise une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par délibération du 9 octobre 2007 sur les communes de Frépillon, Mériel et Méry-sur-Oise.

L'étude pré-opérationnelle a montré la nécessité d'entrer dans la phase opérationnelle qui doit se concrétiser par la signature d'une convention d'opération avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Les objectifs ciblés de l'OPAH sont :

- *lutte contre l'habitat indigne*

- logements à loyers maîtrisés
- transversalité du développement durable.

L'Etat-ANAH, le Conseil Régional, le Conseil Général du Val d'Oise et la CCVOI financent conjointement ces actions.

Dans certaines circonstances d'état d'insalubrité manifeste constatée, la Commune peut être amenée à se substituer aux propriétaires négligents pour réaliser les travaux à leur place, les propriétaires étant contraints par la suite à rembourser la Commune des frais engagés.

C'est pourquoi, dans ce cadre, les 3 communes concernées par la présente OPAH seront signataires de la convention multipartite à laquelle sera mentionnée une somme, à titre de provision, marquant l'engagement de la Commune dans cette démarche.

Il est proposé que cette provision s'établisse à 1 € (un euro) par habitant et par an, pendant la durée de la convention fixée à 3 ans, soit :

- Frépillon : 2 562 €
- Mériel : 4 402 €
- Méry-sur-Oise : 9 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la participation financière de la Ville à l'OPAH, sous la forme d'une provision annuelle pour la réalisation des travaux d'office d'un montant annuel de 4 402 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à intervenir et notamment la convention multipartite, d'une durée fixée à 3 ans.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux des commissions

Monsieur le Maire remercie les Adjointes et les Délégués pour leur participation active :

- Service Scolaire : Commission – Caisse des Ecoles – Conseils d'écoles
- Service Social / CLSH : Préparation des festivités
- Service Culturel/Jeunesse/Évènementiel : beaucoup d'évènements, de réunions avec l'OMSL et préparation du marché de Noël
- Environnement / Cadre de vie : beaucoup d'activités et importante commission
- Travaux : Importante activité de planification – Evaluation – Commission
- Finances : Important travail en continu – Décisions Modificatives et bientôt le Débat d'Orientation Budgétaire
- Communication : Importante activité de la communication avec beaucoup de diffusions.

Décès de M. Maurice PUST

Monsieur PUST est décédé dimanche dernier à l'heure où il aimait être sur l'estrade. Il avait été l'instigateur et ensuite l'animateur principal du « Théâtre de l'Empreinte ».

Ses amis et une délégation d'Elus ont participé à la cérémonie au crématorium de Saint Ouen l'Aumône. **M. le Maire** remercie M. Maurice PUST pour son engagement au sein des associations.

Questions écrite de M. JEANRENAUD : Bois des Garennes.

M. Jeanrenaud rend compte de son courrier (ci annexé) dans lequel il fait part de son incompréhension quant à l'interdiction faite aux promeneurs, par la famille St Yrian, pour la fréquentation de ce bois dans lequel il était possible, jusqu'à présent, de se promener. Il demande s'il n'y a pas la possibilité de préserver cet espace en le rendant public.

Monsieur le Maire rend compte de la tension qu'il y a en ce moment avec la famille St Yrian suite au contentieux existant depuis plusieurs années et après que la déclaration d'utilité publique ait été annulée par le Tribunal d'Amiens.

La juridiction de l'expropriation du département du Val d'Oise a constaté, le 12 novembre dernier, le désistement d'instance des Consorts SAINT YRIAN et les a condamnés aux dépens.

Compte tenu de la complexité de ce dossier, **M Bellet** dit qu'il a été demandé à l'Avocat de la commune de faire une analyse écrite du contentieux.

M. Laroche précise que le Bois des Garennes a toujours été un bois privé et que la commune n'a pas les moyens financiers d'acheter les terrains à M. Saint Yrian et qu'un droit de passage existe sur le chemin communal qui mène à Frépillon.

M. Cachard regrette que les élèves du collège ne puissent plus utiliser ce bois pour le cross. Le challenge VTT a dû être organisé dans la plaine.

Journée de l'arbre :

Monsieur le Maire informe que la journée de l'arbre se tiendra samedi prochain, le 22 novembre 2008, à 13 h 30, au Centre de Loisirs. Deux arbres seront plantés à cette occasion.

Questions écrite de M. Pariyski : réduction des services rendus par la Poste de Mériel à la population (voir courrier ci-joint).

M. Pariyski dit qu'il y a eu une réduction de services rendus à la population, la poste étant devenue une annexe de celle de Méry et, bien souvent, il n'y a qu'un seul agent et plus de Chef de centre. Il propose une motion au Conseil Municipal à adresser à la Direction de la Poste.

M. le Maire précise qu'il y a eu un contact avec la Poste et qu'il n'est pas envisagé de suppression de services. Le tri du courrier est effectivement réalisé à Méry et le service est conforme à ce qu'il était auparavant.

Il n'est donc pas favorable à cette motion.

Trafic aérien de nuit

M. le Maire rend compte de l'article paru le 12 octobre dernier dans « Mériel pour tous » et qui prête à confusion. Il est mentionné que l'Association des communes du Val d'Oise pour la Protection de l'Environnement et la Limitation des Nuisances Aériennes (APELNA) est favorable au trafic aérien de nuit sur les zones les moins urbanisées.

M. le Maire et M. Bellet ont manifesté, à Paris, contre les vols de nuits. M. le Maire se rendra prochainement à l'Assemblée Générale de L'APELNA pour exprimer le mécontentement des Elus de Mériel quant à un éventuel transfert des couloirs de vols de nuit sur Mériel.

M. le Maire précise que dans le procès verbal du Conseil municipal du 19 juin dernier, il avait bien dit que « pour maîtriser une action, il vaut mieux être à l'intérieur de celle-ci qu'à l'extérieur ». Il est donc préférable d'appartenir à l'Association afin de se tenir au courant, pour agir dans l'intérêt des Mériellois, l'objectif étant de réduire les vols aériens la nuit, entre 22 heures et 6 heures du matin.

Cambriolage à Mériel

M. le Maire précise que suite à un cambriolage, le butin a été partiellement retrouvé dans un squat, chemin des Garennes. La Gendarmerie est chargée de l'enquête. Ce squat a été incendié il y a 2 jours. Cela n'est pas sans poser des problèmes de sécurité dans ce lieu qui est fréquenté régulièrement par des jeunes.

Il demande aux Elus du Conseil municipal d'apporter leur contribution et de ne pas faire preuve de LAXISME afin que les auteurs de ces larcins soient retrouvés.

M. Jeanrenaud dit que généralement, le vendredi soir, le squat devant chez lui est occupé. Devant les nuisances que cela provoque, il a prévenu la Gendarmerie qui ne se déplace plus.

M. Bellet dit qu'il ne faut pas appeler les Gendarmes de Méry mais faire le 17 où l'appel arrive au C O G (Centre Opérationnel Général) qui l'enregistre et le transmet pour intervention à qui de droit.

Service d'accueil minimum en cas de grève des enseignants

M. Pariyski avait posé deux questions concernant la mise en œuvre du service minimum, impliquant un transfert de charges financières vers les collectivités sachant qu'elles doivent payer le personnel pour accueillir les enfants.

Mme Serres précise qu'il y a, effectivement, la nécessité de payer les animateurs pour l'accueil de la quarantaine d'enfants qui ont été gardés ce jeudi 20 novembre, la commune étant indemnisée à hauteur de 110 € par groupe de 15 enfants. A noter que sur les 6 classes fermées, soit 155 élèves, 37 ont été accueillis au Centre de Loisirs. Les animateurs et ATSEM concernés étaient volontaires pour cet accueil.

Chemin du Moulin

M. Pariyski dit que ce chemin est devenu impraticable suite aux labours effectués par l'agriculteur. Il demande au Maire un rappel à l'ordre concernant l'entretien de ces chemins communaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il vient de rencontrer l'exploitant agricole et qu'il a planifié une réunion avec lui sur tous les sujets concernant la plaine de l'Abbaye du Val.

La séance est levée à 23 h 15.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008
EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	M. LAROCHE	Mme GESRET	Mme SERRES	M. BELLET
PRESENT	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT
Mme RAIMBAULT	M. CACHARD	Mme GOUDEY	M. GOSSET	Mme LAGAISSE
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. BETTAN	Mme GIRARD	M. COURTOIS	Mme JULITTE	M. TROADEC
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme ROUX	M. BERGER	Mme MORILLION	M. FRANCOIS	M. TAVENAU
ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT
M. MARTIN	M. DE SMET	M. JEANRENAUD	M. PARIYSKI	Mme PUJOL- MICHEL
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENT	PRESENTE
M. DESBOIS	M. FAIVRE- RAMPANT			
ABSENT EXCUSE	ABSENT EXCUSE			